



## Dommage ouvrage

-----  
Par Sam63

Bonjour, est-il possible que la dommage ouvrage ne me couvre pas sur un problème de bac à douche si celui-ci des années plus tôt avait fait l'objet d'une réserve au moment de la réception ?

En vous remerciant, cordialement Monsieur Brunel.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Les réserves doivent être levées dans l'année qui suit la livraison. Ces réserves sur le bac à douche ont-elles été levées ?

-----  
Par Sam63

Le chef de mon conducteur de travaux m'a dit que la DO n'avait pas voulu indemniser le client car ce problème avait déjà été en réserve auparavant, oui la réserve avait été levé de ce que j'ai compris.

-----  
Par Sam63

J'essaie de savoir si il m'a dit uniquement cela pour avoir un PV vierge "pour passer pour un bon constructeur" ou si réellement la DO peut refuser de payer ou de faire payer l'artisan concerné sous prétexte que ce même problème, même réparé aujourd'hui, avait été "mis en avant" à l'époque d'une réserve ? C'est ça le truc ....

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Vous devriez rester sur la même discussion.  
Ce constructeur vous balade.

-----  
Par Sam63

Oui c'est que j'aimerais avoir plusieurs opinions même si je prend la votre en compte bien entendu, la dommage ouvrage après le parfait achèvement et le bon fonctionnement, est bien censé faire en sorte que je sois dédommagé d'un problème même si celui-ci est passé à la réception par la "case" réserve.

-----  
Par yapasdequoi

Veillez continuer sur la 1ere discussion.